



## Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05 avril 2024

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	part à la
11	Délibération
10	09

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Madame Régine RIGAL, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE

*Date de la Convocation :* 29/03/2024

*Date d'affichage :* 29/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

**Mardi 05 avril 2024, à 20h30**

Salle des réunions du Conseil Municipal

### Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 26/03/2024
- Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 441 et n° 439. Régularisation foncière
- Acte d'état descriptif de division en volumes et de partage de volumes. Régularisation foncière

Questions diverses



- Signature du registre des séances

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/03/2024.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Fabienne LANDES est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

- Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour de la séance les délibérations suivantes : **Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

- Lors de la mise en discussion des délibération suivantes :

- Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 441 et n° 439. Régularisation foncière,
- Acte d'état descriptif de division en volumes et de partage de volumes. Régularisation foncière,

Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe ni au débat et au vote de celles-ci.



## Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05 avril 2024

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN, Premier Adjoint.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Madame Régine RIGAL (représentée par M. Jean-Louis BESSIERE), Monsieur Jean-Louis BESSIERE

*Date de la Convocation :* 29/03/2024

*Date d'affichage :* 29/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

<b>ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N 439 ET N 441 REGULARISATION FONCIERE DES ABORDS DE LA RD 285 DANS L'AGLOMERATION- DE_2024_22</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;  
Vu la Délibération du conseil municipal en date du 15 février 1994 ;  
Vu le projet d'acte rédigé par FBM Notaires, porté à connaissance du conseil municipal ce jour ;

Considérant que

- Par délibération du conseil municipal du 15 février 1994 la commune de BELCASTEL décidait d'acquérir deux parcelles cadastrées section D n°45 et D n°46, afin d'améliorer l'espace public et le stationnement au bord de la voie publique. Ce projet n'a pas été ratifié par la signature d'un acte notarié et les susdites parcelles ont subi des modifications cadastrales. Les nouvelles parcelles sont cadastrées section D n°439 et n°441



- Considérant qu'en vue de la régularisation foncière relative à l'espace public aux abords de la Route Départementale n° 285, la collectivité est toujours intéressée à acquérir les parcelles cadastrées section D n°439 et n°441
- Madame Régine Marie-Cécile GARDELLE épouse RIGAL, domiciliée à CLAIRVAUX D-D'AVEYRON, 11 chemin des Truelhs, Bruéjols est disposée à vendre à la commune de Belcastel la parcelle cadastrée section D n° 439, située à BELCASTEL, Route des Berges de l'Aveyron, au prix de 1 € (UN EURO)
- Madame Jacqueline Marie BESSIERE, domiciliée à SAINT-CÔME D'OLT, 13 avenue d'Espalion est disposée à vendre à la commune de Belcastel la parcelle cadastrée section D n° 441, située à BELCASTEL, Route des Berges de l'Aveyron, au prix de 1 € (UN EURO)

le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'acte établi par FBM Notaires,

DECIDE

- L'acquisition des parcelles

Section	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>
D	439	Route des Berges de l'Aveyron	42
D	441	Route des Berges de l'Aveyron	22

- que le prix de l'acquisition est de 1 € (UN EURO) par parcelle
- que les biens faisant l'objet de la présente acquisition ne sont pas soumis à la taxe sur la plus-value ; la commune est exonérée des droits d'enregistrement (art 1042 du CGI) et de la CSI (dispositions du II de l'art 879 du CGI)
- D'autoriser **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain indiquées dans le tableau ci-dessus, aux conditions, par acte notarié
- De donner à **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, tous pouvoirs pour signer l'acte notarié,
- D'autoriser **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, à signer toutes les pièces relatives à la cession et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 15 février 1994.



**REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DE LA CALADE BASSE ET DU BATIMENT COMMUNAL.  
ACTE D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET DE PARTAGE DES VOLUMES.  
DE\_2024\_23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;  
Vu la Délibération du conseil municipal en date du 15 février 1994;  
Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Georges LABROUE, géomètre expert à RODEZ (12000, 87 rue Béteille, le 26 février 2009, sous le numéro 246 B,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce qui suit :

Sur la base d'un accord signé en 1994, il y a 30 ans, la commune de Belcastel a construit deux garages, les toilettes publiques et elle a aménagé un espace public aux abords de la RD 285 en agglomération. Ces immeubles sont situés en dessous de la voie communale et, en partie, sur les parcelles de propriété de Mme GARDELLE et de Mme BESSIERE.

Plus précisément :

a) la commune de Belcastel est propriétaire de la parcelle indiquée au document d'arpentage cité sous le n° 437, section D, provenant du domaine public déclassé, sur laquelle passe la voie communale n°3 (rue de la calade basse) et en dessous de laquelle sont situés deux garages communaux (en partie) ainsi qu'un sanitaire public

b) Mme Régine Marie-Cécile GARDELLE, épouse RIGAL est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°45, sur laquelle se trouvent les toilettes publiques, une partie des susdits garages communaux, une partie de la voie communale et de l'espace public aménagé par la collectivité

c) Mme Jacqueline Marie BESSIERE est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°46 sur laquelle se trouvent une ultérieure partie des susdits garages communaux, de la voie communale et de l'espace public aménagé par la collectivité

L'accord signé en 1994 entre les parties ci-dessus, prévoyait que les deux propriétaires s'engageaient à céder gratuitement ces parcelles contre la cession par la commune, respectivement, d'un garage à Mme GARDELLE et d'un garage à Mme BESSIERE.

Considérant

- Qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière des immeubles, de la voirie et des espaces publics réalisés
- Que cette régularisation se réalise par un acte d'état descriptif de division en volumes et de partage des volumes entre les trois parties
- Que l'acte d'état descriptif de division en volumes et de partage des volumes rédigé par FBM Notaires, dont le siège est à TOULOUSE (Haute-Garonne) 2, avenue Jean-Rieux, titulaire d'un office notarial à RODEZ (Aveyron, 19, rue Maurice Bompard) indique



a) l'assiette foncière faisant l'objet de la division en volumes, constituée par les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire avant le partage des volumes
D	46	BELCASTEL	30	Jacqueline Marie BESSIERE
D	45	BELCASTEL	45	Régine Marie-Cécile GARDELLE
D	437	BELCASTEL	24	Commune de BELCASTEL

b) les divisions cadastrales nécessaires en vue de la division en volumes et du partage :

ANCIENNE PARCELLE	NOUVELLE PARCELLE	
Section D n° 46 -surface 30m <sup>2</sup>	Section D n° 440 surface 30 m <sup>2</sup>	Faisant l'objet de la division en volumes et du partage
	Section D n° 441 surface 22 m <sup>2</sup>	Restant la propriété de Mme Jacqueline Marie BESSIERE
Section D n° 45 – surface 45m <sup>2</sup>	Section D n° 438 surface 03 m <sup>2</sup>	Faisant l'objet de la division en volumes et du partage
	Section D n° 439 surface 42 m <sup>2</sup>	Restant la propriété de Mme Régine Marie-Cécile GARDELLE
Section D n° 437 - surface 24 m <sup>2</sup>	Faisant l'objet de la division en volumes et du partage	

c) la désignation de 4 volumes :

N VOLUMES	Immeuble	M <sup>2</sup>	Valeur
VOLUME 1	Toilettes publiques	3	500 €
VOLUME 2	Garage privé	16	1000 €
VOLUME 3	Garage privé	16	1000 €
VOLUME 4	Voirie	35	500 €

d) L'établissement de servitudes générales, dont les servitudes d'appui, d'accrochage et d'ancrage, celles de vues, de prospectes et de surplomb, les servitudes de passage, celles relatives aux



réseaux de canalisation et gaines, celles d'écoulement des eaux pluviales et celles de sécurité-incendie.

e) le partage des volumes comme suit :

N VOLUMES	IMMEUBLE	M <sup>2</sup>	ATTRIBUÉS À	Valeur
VOLUME 1	Toilettes publiques	3	Commune de BELCASTEL	500 €
VOLUME 2	Garage privé	16	Mme Régine RIGAL	1000 €
VOLUME 3	Garage privé	16	Mme Jacqueline BESSIERE	1000 €
VOLUME 4	Voirie	35	Commune de BELCASTEL	500 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'acte établi par FBM Notaires,

DECIDE

- De procéder à la régularisation foncière des immeubles, de la voirie et des espaces publics réalisés il y a environ 30 ans et décrite ci-dessus
- D'approuver l'état descriptif de division en volumes établi par FBM Notaires
- D'approuver le partage des volumes indiqué ci-dessus (lettre e)
- Que les biens communaux faisant l'objet des présentes ne sont pas soumis à la taxe sur la plus-value ;
- Que les frais d'établissement de l'acte notarié, la CSI et les droits de mutation sont supportés par la commune de Belcastel
- D'autoriser **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, à procéder, par acte notarié, à la susdite régularisation foncière, aux conditions énoncées et indiquées par le projet d'acte annexé à la délibération
- De donner à **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, tous pouvoirs pour signer l'acte notarié
- D'autoriser **Madame Marie-Noëlle DANTAN, Première Adjointe au Maire**, à signer toutes les pièces relatives à la cession et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 15 février 1994.



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 05 avril 2024

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>09</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents** : Madame Régine RIGAL, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE

*Date de la Convocation* : 29/03/2024

*Date d'affichage* : 29/03/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur\_DE\_2024\_24**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.



Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire est accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie sur la base du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

La collectivité héberge gratuitement le stagiaire dans un studio situé à proximité du lieu de stage.

La valeur de cet avantage accordé au stagiaire n'est pas comprise dans le montant de la gratification.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal,**

**FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**AUTORISE** le bénéfice de l'hébergement gratuit dans un studio de propriété de la commune

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Questions diverses : Monsieur le Maire communique au conseil municipal les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la commune de Belcastel.

La séance se termine à 21h00



COMMUNE DE BELCASTEL  
Séance du 05-04-2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	N°	ETAT
Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 441 et n° 439. Régularisation foncière	DE_2024_22	Adoptée
Acte d'état descriptif de division en volumes et de partage de volumes. Régularisation foncière	DE_2024_23	Adoptée
Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	DE_2024_24	Adoptée

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 05/04/2024

Date de la convocation : 29/03/2024

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	Présent (sauf au moment du débat et du vote des délibérations n°22 et n°23)
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	Présente
PARIS Eliane	2ème Adjoint	Présente
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Présent
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	Présent
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	Présente
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	Présent
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	Présent
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	Absente, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	Présente

Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Fabienne LANDES	